

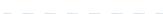
PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

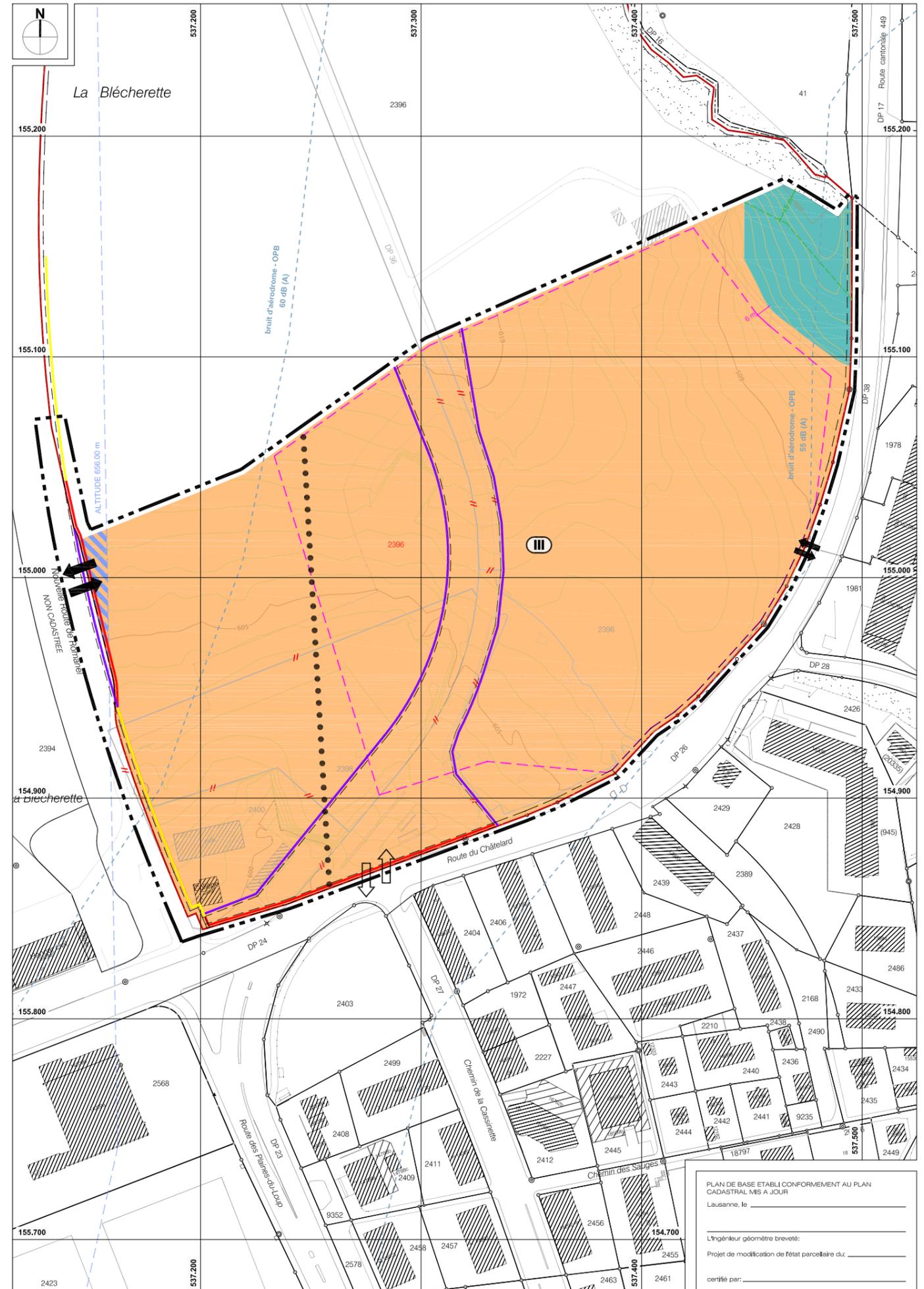
LA TUILIÈRE SUD

CONCERNANT LES TERRAINS COMPRIS ENTRE, LA ROUTE DU CHÂTELARD, LA ROUTE DE ROMANEL ET LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION DU PGA N° 749

ABROGATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION N°708 DU 15 JUILLET 2002
ABROGATION PARTIELLE DU PLAN D'EXTENSION N° 598 DU 28 NOVEMBRE 1980

LEGENDE

-  Périimètre du PPA
-  Limite des constructions légalisée
-  Limite nouvelle des constructions
-  Limite radiée des constructions
-  Limite d'implantation des constructions selon l'article 5 de la Loi forestière (LVLFo).
-  Limitation d'obstacles aériens selon le plan des zones de sécurité OFAC de février 1978 / périmètre de la surface de limitation d'obstacles comprise dans le PPA
-  Périimètre d'implantation du stade de football
-  Courbes isophones, selon cadastre de l'aéroport (à titre informatif)
-  Nouvelle limite parcellaire
-  Limite parcellaire supprimée
-  Limite communale
-  Bâtiment existant
-  Zone mixte de sports et loisirs, d'activités tertiaires et d'installations (para)-publiques
-  Zone naturelle protégée
-  Accès véhicules principal / secondaire, figuré à titre indicatif
-  Accès TP existant, figuré à titre indicatif
-  Cheminement piétonnier et itinéraire cyclable, figuré à titre indicatif
-  Degré de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB)
-  Courbes de niveaux du terrain naturel



PLAN DE BASE ÉTABLI CONFORMÈMENT AU PLAN
CADASTRAL MIS À JOUR
Lausanne, le _____
L'ingénieur géomètre breveté:
Projet de modification de l'état parcellaire duc. _____
certifié par: _____